

DECISION DU MAIRE

N° 304

DATE
31 mars 2026

Signature d'une convention de prêt d'œuvres et objets avec Monsieur Thierry Lefort pour l'exposition « Carte blanche artistique : Thierry Lefort présenté par Yoyo Maeght » à la Maison de Fer à Poissy du 15 avril au 19 juillet 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa, et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy organise une exposition « Carte blanche artistique : Thierry Lefort présenté par Yoyo Maeght », du 15 avril au 19 juillet 2026 à la Maison de Fer,

Considérant qu'à cette occasion, elle exposera des œuvres et objets illustrant le travail de l'artiste Thierry Lefort,

Considérant que Thierry Lefort est propriétaire de ses œuvres qu'il consent à prêter à la Ville de Poissy dans le cadre de son exposition à la Maison de Fer,

Considérant qu'il convient de signer une convention de prêt d'œuvres et objets, avec Monsieur Lefort, afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce prêt,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de prêt d'œuvres et objets, avec Monsieur Lefort.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférant avec Monsieur Thierry LEFORT, dont l'entreprise est domiciliée au 6 rue des entrepôts, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 mois et 15 jours, à compter du 9 avril 2026 (jusqu'au 24 juillet 2026).

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/04/2026